

N°2025- 29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Evolutions organisationnelles des services du CCAS et de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin la Demi-Lune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune a engagé une ~~réorganisation de ses services~~ visant à regrouper l'ensemble des missions en faveur des ~~familles au sein des services municipaux~~ ;

Considérant que le transfert des activités "Petite Enfance", "Maison des Familles" et Convention Territoriale Globale (CTG) à la Ville nécessite la suppression corrélatrice de ces services au sein de l'organigramme du CCAS ;

Considérant que le CCAS de Tassin la Demi-Lune assure aujourd'hui la gestion des services liés à la Petite-Enfance, à la Maison des familles et à la CTG ;

Considérant que dans un objectif de rationalisation de la gestion administrative et budgétaire, il est proposé de confier directement à la Ville la gestion de ces structures et du personnel associé ;

Considérant que ce transfert permettra une meilleure cohérence des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse, en intégrant la petite enfance dans le périmètre global des services municipaux ;

Considérant que ce transfert implique également le transfert des agents relevant de ces services sans incidence sur la situation individuelle des agents ainsi que les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** la suppression des services « Petite Enfance », « Maison des Familles » et « CTG » du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026. Les missions, les personnels et les moyens associés seront transférés à la Ville de Tassin la Demi-Lune dans le cadre de la réorganisation engagée.
- 2) **DIT** que les agents affectés au services supprimés seront transférés à la Ville de Tassin la Demi-Lune dans les conditions prévues par les textes applicables, garantissant le maintien de leur situation administrative, statutaire et rémunératoire.
- 3) **DIT** que l'organigramme du CCAS sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte la suppression des services mentionnés aux articles 1 et 2.

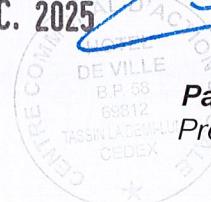
Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2025

Affichée le : **22 DEC. 2025**

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

22 DEC. 2025



Pascal CHARMOT
Président du CCAS

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.